



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement du Limousin*

*Service de Prévention des Pollutions, des Risques et Contrôle  
des Transports*

## **Rapport d'inspection du site minier uranifère de Chaumailat, le 29 avril 2010**

La DREAL a procédé le 29 avril 2010 à une inspection du site minier uranifère de Chaumailat, commune de Clugnat.

L'inspection a été menée par Marion Centofanti de la DREAL, en présence de Gwénaëlle Cadoret, d'AREVA NC.

Les mesures de terrain ont été effectuées au moyen d'un minitrace gamma pour l'exposition des personnes (en micro-sievert par heure ou  $\mu\text{Sv/h}$ ).

### **Situation du site**

Le site minier du Chaumailat est composé de cinq anciennes mines à ciel ouvert, dont trois sont remblayées et deux sont en eau. Le site a été exploité de juillet 1976 à décembre 1982. Il a notamment donné lieu à une déclaration d'abandon avec un arrêté préfectoral du 8 juillet 1997 et à une déclaration d'arrêt des travaux avec un arrêté préfectoral dit de premier donné acte du 27 avril 1999. En l'absence d'arrêt préfectoral dit de second donné acte, la police des mines reste de pleine application sur ce site.

Le bruit de fond radiologique, mesuré sur des prairies autour du site, est de l'ordre de 0,05  $\mu\text{Sv/h}$ .

Il convient de noter que les terrains d'assiette du panneau BA et la majeure partie du panneau QJ appartiennent à des propriétaires privés.

### **Inspection du site**

En bordure de la route d'accès au site, le niveau radiologique est d'environ 0,3  $\mu\text{Sv/h}$ .

La mine à ciel ouvert du panneau MN a été remblayée sur sa partie ouest, la partie est est en eau. La berge du plan d'eau se situe environ 1m au-dessus du niveau d'eau. Il n'y a pas de

clôture protégeant les abords de la mine à ciel ouvert. Les mines à ciel ouvert en eau présentent un risque de noyade. Le Règlement Général des Industries Extractives, en application du code minier et notamment l'article 79, prévoit que « l'accès de toute zone dangereuse des travaux de recherche ou d'exploitation à ciel ouvert de mines doit être interdit au public par une clôture solide et efficace ». L'absence de clôtures aux abords de la mine à ciel ouvert constituerait donc un délit au regard du code minier.

1) Je demande à AREVA NC – pour le 30 septembre 2010 – de mettre en place aux abords de la mine à ciel ouvert en eau une clôture solide et efficace.

Autour de cette mine à ciel ouvert, l'activité radiologique est d'environ 0,15  $\mu\text{Sv/h}$ .

Le chemin menant au panneau QJ a un niveau radiologique de l'ordre de 10 fois le bruit de fond, laissant supposer qu'il a été remblayé avec du stérile minier.

La mine à ciel ouvert du panneau QJ, a été totalement remblayée sur une partie et partiellement remblayée sur l'autre partie ; celle-ci est en eau. Ce plan d'eau n'est pas clôturé. D'après le dossier de déclaration d'abandon des travaux, la partie en eau a été réaménagée en étang, avec une profondeur de 3 à 5m.

Aux abords du plan d'eau, le niveau radiologique atteint ponctuellement 0,5  $\mu\text{Sv/h}$ , voire 0,7  $\mu\text{Sv/h}$ . La partie de la mine à ciel ouvert qui a été remblayée présente une activité radiologique plus faible : de 0,15 à 0,2  $\mu\text{Sv/h}$ .

La mine à ciel ouvert des panneaux KLW, KE et KW et celle du panneau BA ont été totalement remblayées, le niveau radiologique du sol varie entre le bruit de fond et 0,3  $\mu\text{Sv/h}$ .

Les terrains correspondant au panneau B sont en friches et très difficiles d'accès.

Il convient de noter que la plupart des terres réaménagées sont aujourd'hui utilisées pour le pâturage d'ovins.

2) Je demande à AREVA NC – pour le 30 septembre 2010 – à un plan compteur de l'ensemble du site, afin de localiser la pollution du sol en surface et de procéder à des analyses de sol (carottage) et d'herbe sur les pâturages, notamment aux endroits les plus pollués.



Marion CENTOFANTI